



Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-002
Séance du 29 janvier 2024

Objet : Demande de subventions pour la « Maison De Santé »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 20 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sandrine COUSTE, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (2) Mme Marie-Claude MOTHE à Mme Catherine COMBES, Mme Julie BENEZECH à Mme Hélène TÊTELIN.

ABSENTS : (7) M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER, M. Philippe MARCON M. David MOUTON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Hélène TÊTELIN.

DATE DE CONVOCATION : 23 janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2334-42, R. 2334-22 et R. 2334-43 ;

Vu les fonds européens via les programmes opérationnels FEDER, FSE, FSE + ;

Vu les concours financiers de l'État via l'instruction des dossiers de demandes de subventions DSIL/DETR 2024 ;

Vu les aides de la Région Occitanie pour le soutien aux projets de maisons et centres de soins ;

Vu les aides du Département de l'Hérault pour les projets d'intérêts ruraux ;

Considérant les budgets communaux 2023 et les budgets prévisionnels 2024 en préparation ;

Madame le Maire rappelle le projet aux membres du Conseil Municipal :

La commune est propriétaire du bâtiment construit en 1898 ; il s'agit d'un R+1 classique de la fin du XIX^{ème}. Son emprise au sol est de 214 m². A l'origine, ce bâtiment accueillait l'école communale des garçons. Il possède une cour à l'arrière entourée par un mur de pierres.

Le bâtiment a été rénové en 1970 ; il est en forme de T, d'une surface de 214 m² pour le RDC et 210 m² pour le 1^{er} étage. Le bâtiment n'est pas accessible aux PMR ni au RDC ni à l'étage.

Les fenêtres bois sont en simple vitrage. La plomberie intérieure semble correcte jusqu'aux points visibles. Les luminaires, la peinture, le sol et le plafond sont fortement dégradés, ainsi que les sanitaires qui sont inutilisables en l'état. Le bâtiment possède globalement une bonne luminosité.

Le bâtiment n'est plus occupé depuis 2006, il se situe dans un secteur soumis à une servitude relative à la protection des monuments historiques : La mairie est une ancienne abbaye.

La commune de Saint-Chinian a décidé de créer une maison médicale afin de permettre le regroupement de différents professionnels de la santé dans un même bâtiment qui sera situé au cœur du village. Le bassin de vie de la commune, composé de 10 communes profitera de ce regroupement de professionnels.

Ce projet de maison médicale est une attente forte de la commune et des professionnels prêts à s'y installer. L'aménagement concerne la création de cabinets médicaux pour assurer des consultations et de locaux pour assurer des soins de première urgence pour les différents professionnels de santé qui sont :

- 2 médecins ;
- 4 kinésithérapeutes ;
- 1 orthophoniste ;
- 1 ostéopathe ;
- 1 podologue ;
- 1 sage-femme ;
- 3 cabinets infirmiers ;
- Le DAC 34 – Dispositif d'appui à la coordination Hérault (2 personnes).

La commune souhaite également inclure dans cette rénovation l'espace devant le bâtiment notamment en réhabilitant le parking.

Ce projet permettra de renforcer l'attractivité de la commune en offrant une offre de soins coordonnée avec des professionnels de santé réunis dans un même lieu. Nous pourrons aussi assurer une bonne maîtrise des loyers des locaux loués par la commune à ces différents acteurs.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération sera joint en annexe 1, l'estimatif APS en annexe 2 et l'échéancier prévisionnel de réalisation en annexe 3 de cette délibération.

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter l'ensemble de ces aides en vue de réaliser ce projet de Maison de Santé ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : DE CONFIRMER le projet de Maison de Santé et le plan de financement prévisionnel proposé en annexe.

Article 2 : DE CONFIRMER la nécessité de solliciter l'ensemble des aides et fonds possibles comme exposé.

Article 3 : DE CONFIRMER la nécessité de solliciter des demandes d'emprunts auprès de la Banque Des Territoires.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 30/01/2024

Le Maire,
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.